

Règlement intérieur des cantines scolaires des écoles primaires de Cléon d'Andran

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la cantine scolaire de CLÉON d'ANDRAN s'engagent à respecter le présent règlement et à en accepter les termes.

Téléphone 04 75 90 12 73 – 04 75 90 22 44

Accueil en Mairie selon les horaires d'ouvertures en vigueur.

Courriel : mairie@cleondandran.fr

Inscription annuelle :

A l'inscription les parents précisent le type de repas : classique ou autre.

Pour valider un dossier, les repas de l'année précédente doivent être soldés. Chaque dossier incomplet sera retourné intégralement et non validé.

Réservations des repas :

Compte tenu des fortes contraintes organisationnelles et des abus constatés ces précédentes années, il est fortement recommandé de réserver les repas pour l'ensemble de l'année scolaire, et au moins pour la période entre chaque vacance scolaire.

En tout état de cause, les réservations doivent être faites ***uniquement sur le site internet dédié ou au guichet en Mairie, et au plus tard le jeudi à 10h*** pour les repas de la semaine suivante (par exemple, la réservation des repas pour la semaine S doit être effectuée avant le jeudi 10h de la semaine S-1). Toute réservation faite ***au-delà*** de cette échéance ***ne sera pas prise en compte*** et sera considérée comme une absence de réservation.

Modification – Annulation

Toute modification ou annulation de repas doit être faite conformément au délai indiqué ci-dessus pour la réservation de repas.

Pour toute demande d'annulation intervenue tardivement, le repas sera facturé, sauf si elle est dûment justifiée par un motif médical voir ci-après.

En cas d'absence de réservation (c'est-à-dire soit en cas de réservation tardive conformément aux dispositions ci-dessus soit en cas d'oubli de réservation de repas), l'enfant sera accueilli en cantine si les conditions d'accueil le permettent. Un repas lui sera alors proposé selon les produits disponibles. Par ailleurs, ***si un repas lui est servi, celui-ci sera facturé avec une majoration de 50%***.

Absence pour motif médical

Toute absence pour maladie devra impérativement être signalée le jour même à la mairie en indiquant le nombre de jours d'absence prévus.

Par ailleurs :

- Pour toute absence de 2 jours maximum, le signalement devra être suivi de la production d'une simple attestation des parents précisant que l'enfant est malade ce(s) jour(s)-là et que pour cette raison il ne mangera pas à la cantine.
- Pour toute absence de plus de 2 jours, le signalement devra être suivi de la production de l'attestation des parents précisant la date de la visite médicale et l'évaluation du médecin sur la durée de l'absence.

Le modèle de l'attestation est accessible sur le compte des parents dans le logiciel 3Douest de gestion de la cantine, aux onglets « documents » puis « documents généraux ».

En tout état de cause, ***le repas du premier jour d'absence sera dû lorsque son annulation n'est plus possible auprès du fournisseur***. En outre, si les modalités d'information de la mairie prévues ci-dessus pour maladie ne sont pas respectées, tous les repas seront facturés.

Réservation – Paiement :

Les repas sont réservés sur le compte de la famille et réglés par avance par carte bancaire. Pour tout autre paiement, il faut s'adresser en Mairie, à la régie de la cantine. La facture est éditée dès la réservation sur le compte des parents.



Si différentes démarches de rappels de règlement restent sans effet, l'inscription des enfants sera annulée pour le mois suivant.

Assurance : Pour la sécurité des enfants inscrits au restaurant scolaire, une assurance scolaire civile souscrite par les parents est obligatoire pour chacun d'eux.

Règles de vie :

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire doivent respecter certaines règles de vie, en particulier :

- Les règles d'hygiène (se laver les mains, ne pas cracher...) ;
- Respecter le personnel d'encadrement et les autres enfants ;
- Avoir un comportement conforme au bon déroulement du service ;
- Ne pas détériorer le matériel ;
- Ne pas jouer avec les aliments.

Dans le cas de non- respect de ces règles, les parents sont contactés par la Mairie.

Après concertation avec les équipes enseignantes et éducatives, la Mairie peut être amenée à exclure du restaurant scolaire un enfant ne respectant pas le règlement.

Responsabilité :

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du périscolaire de Montélimar-Agglomération de 12h à 13h30.

Pendant cette période la fiche sanitaire sera consultée dans le cas d'un accident ou d'un problème médical.

Les parents s'engagent à ne pas laisser leur enfant au restaurant scolaire si celui-ci est de toutes évidences malade.

Régimes et traitements spéciaux

Les situations nécessitant un régime alimentaire particulier pour raisons médicales ou faisant l'objet d'un PAI seront examinées en concertation avec les services compétents afin de définir si les conditions d'exercice du service permettent de proposer des modalités de restauration adaptées à la situation de l'enfant.

Les traitements médicaux ne sont pas pris en charge.

Cléon d'Andran le 03/09/2026,

Le Maire,

Jocelyn DUVAL